

LVII.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS

AU ROI.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 17 v°-19.)

Lille, 13 septembre 1558.

Sire, suyvant ce que nous écrivismes hier à vostre majesté, les connestable et mareschal Saint-Andrey ont escript au roy de France leur maistre, et nous envoient à cest instant leur paquet, leur ayantz fait entendre que nous avons le consentement de vostre majesté, à laquelle nous supplions très-humblement qu'il luy plaise commander qu'il soit pourté seurement, et y faire adjouster ung passe-port pour le secrétaire que debvra venir¹, afin que, de ce coustel-là, l'on ne mette scrupule à la venue dudict secrétaire, sans l'avoir, que seroit causer austant de longueur davantage.

Et ne voulons délaisser d'avertir vostre majesté que hier soir vint icy ledict mareschal Saint-Andrey, pour, de la part du connestable et sienne, faire instance afin que l'on leur permette d'envoyer avec leurs lettres le S^r de Lansacq², disant qu'il estoit facture³ du connestable, et duquel il se fioit grandement, et qu'il estoit personnaige bien cogneu, ayant servy d'ambassadeur à Rome, par lequel ledict sieur con-

¹ Ce passe-port ou sauf-conduit, daté du 14 septembre, est inséré dans le même volume XXXIV, f^o 19 et 20.

² Indépendamment de son ambassade à Rome, dont il s'acquitta avec beaucoup de prudence, Lansac fut du nombre des seigneurs français chargés d'accompagner

en Espagne la reine Élisabeth, fille de Henri II (1559). Il y fit quelque séjour, mais se trouvait à Orléans lors de la mort du roi François II, dont il conduisit le corps à Saint-Denis. (Voir, tome IV, page 552).

³ Créature.

nestable pourroit envoyer dire beaucoup de choses qui seroient trop longues escrites, et aulcunes qu'il ne voudroit aussi mettre par escript, pour doubte que, par ses émulateurs¹, elles ne fussent desguisées et mal interprétées; avec grandes protestations et assurances qu'ilz donnoient que le tout seroit pour le bien de la négociacion. Et, au contraire de ce leur a esté remonstré, que comme plus l'on congnoissoit le S^r de Lansacq homme d'esprit, et, par ce qu'il avoit fait à Rome et à Sènes, le service qu'il pourroit faire au roy son maistre, plus de difficulté se devoit mettre à consentir ce qu'il demandoit; et que si la difficulté que l'on avoit mis au secrétaire estoit pour le retour en France, il pouvoit bien congnoistre que la mesme raison et plus grande militoit à l'endroit dudict S^r de Lansacq. Et recognoissant ledict mareschal la raison, sans plus répliquer sur ce poinct, vint à taster si l'on voudroit permectre qu'ilz envoyassent le médecin Cappellanus, qu'est aultre personaige cault et rusé: ce que l'on luy rebouta modestement par les mesmes raisons, luy mectant en avant, pour expédient, que ce que le connestable ne voudroit escrire au roy pour la doubte qu'il disoit, il le pourroit escrire à l'Aubespine, qu'est son confident, ou à qui mieulx il luy sembleroit de ceulx qui luy ont plus grande obligation et ont accès vers le roy de France, pour en user comme par ses lectres il lui enchargeroit. Et enfin ilz se sont dépourtez d'en faire plus d'instance, et à faire leur paquet que, comme dessus est dict, vad avec cestes.

Et pour austant que je, le conte de Melito, pour plus asseurer ledict connestable, luy diz que j'envoiroye le paquet par homme exprès; pour plus d'assurance de l'accomplissement de ce que luy a esté promis, le capitaine Pedro Osorio le porte, lequel estoit icy venu avec moy, et vostre majesté, s'il luy plaict, regardera s'il sera bien qu'avec ledict paquet il passe jusques au camp desdicts François, puisque, soubz ceste couleur d'estre celluy à qui j'ay donné le paquet pour le pourter, il pourroit recognoistre l'estat du camp des ennemis, en donner compte à vostre majesté à son retour, et de ce

¹ Envieux.

qu'il pourroit entendre de ce coustel-là; et le pourroit accompagner jusques à là ~~ung~~ trompette nostre.

Ledict Sr connestable d'un coustel, et ledict Lansacq de l'autre, nous font tous les jours instance afin qu'ilz se puissent entreveoir et deviser quelquefois ensemble, et pensons bien que leur intention soit qu'ilz puissent à part communiquer d'affaires. Mais, pour estre ledict de Lansacq tel qu'il est, et que de ses communications pourroit succéder quelque inconvénient, nous n'avons voulu prandre sur nous de le luy permectre; mais seulement leur avons dict qu'en demanderions le congé à vostre majesté, laquelle en pourra commander son bon plaisir, soubz lequel, et à correction, il nous semble que de luy permectre souvent il ne seroit bien, mais que, pour donner audict connestable ung petit de contentement et le rendre plus volontaire, l'on luy pourroit permectre une ou deux fois, jusques à ce que l'on voye quel chemin il prandra en la négociacion, après le retour du secrétaire, pour nous conduire plus avant selon ce. Et pour fin de ceste, etc. De Lille, le xiii^e de septembre 1558.

LVIII.

PHILIPPE II

A SES PLÉNIPOTENTIAIRES.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 20-21.)

Camp-lès-Authis, 14 septembre 1558.

Mess^{rs}, depuis mes lectres du xi^e du présent, j'ay heu trois vostres, les deux du xii^e et la troisième du jour d'hier, et par icelles veu et entendu la continuation de vostre besogné, lequel ne sçaurois sinon treuver bon. La cause que je n'ay hasté de vous faire avoir res-